

**COMPTES – RENDUS DES
CONSEILS MUNICIPAUX DES
11 DECEMBRE 2018 ET
24 JANVIER 2019**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Etaient présents : I. CHOAIN – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – V. FARINEAUX – G. PILETTE – J-F. MORISEAUX – C. HAVEZ – S. LEBLANC – J. LENNE – P. LEFEBVRE – A. LIENARD – C. GENARD – J-M. LEPAGE – A. LEROUGE

Absents ayant donné un pouvoir : D. BOUCHARD (pouvoir à C. HAVEZ) – A. SIEZIEN (pouvoir à V. FARINEAUX) – N. DELVILLER (pouvoir à V. LECLERCQ) – I. MOYAUX (pouvoir à I. CHOAIN)

Absent excusé : J-B. TRITSCH

Secrétaire de séance : C. GENARD

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 24 septembre 2018. Aucune remarque n'a été signalée.

AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du Budget de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT que cette disposition présente un intérêt manifeste pour les créanciers de la Commune, et permet à la Collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, AUTORISE, Madame le Maire à effectuer les opérations de paiement jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du Budget de l'exercice précédent.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA BOULANGERIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal en date du 26/01/2016 a approuvé à l'unanimité l'acquisition de l'immeuble (ancienne boulangerie) sis 37 place Gustave ANSART cadastré AB 635 d'une contenance de 64 m², un prix total de 17 000€.

Elle informe également l'assemblée avoir été approchée par Monsieur et Mme Fontaine demeurant Aubry du Hainaut sous l'enseigne « L'ARTISTE PAIN » pour reprendre une activité commerciale d'alimentation et de revente de pains variés, pâtisserie, confiserie et chocolat sur la commune de Prouvy dans ce local et ce dès janvier 2019.

Un projet de bail a été signé pour confirmer cet engagement par décision du maire n°2018/14 en date du 20/10/2018.

Avant l'ouverture de cette nouvelle boulangerie, il est nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation du local. Madame le maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter les partenaires publics pour l'obtention de subventions au titre des travaux de réfection.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux estimés (hors dépenses imprévues) à 28 980€ soit 14 490€ (hors dépenses imprévues)

à la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole au titre du dispositif de soutien au commerce de proximité des communes rurales.

Après avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal donne à Madame le Maire son accord pour déposer la demande de subventions.

CONVENTION DEPARTEMENTALE SIGNALITIQUE HORIZONTALE

Madame le Maire donne lecture du projet de convention relatif à l'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale (copie du projet de convention annexée au document).

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, AUTORISE, Madame le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE PROUVY ET VALENCIENNES METROPOLE POUR LA REHABILITATION D'UNE ANCIENNE ECOLE DES FILLES EN MAISON MEDICALE

Dans le cadre de la politique de restructuration des centres bourgs engagée par Valenciennes Métropole, 10 sites prioritaires, dont le site de l'ancienne école des filles à Prouvy, ont été sélectionnés à l'issue d'un travail partenarial (Etat, Région, Département, Valenciennes Métropole, Communes, Etablissement Public Foncier) et déclarés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2016.

Une étude pré-opérationnelle réalisée par un groupement de bureaux d'études composé de Verdi, Ad Auc et F.Guinet a permis d'établir et de valider un scénario d'aménagement (espaces publics et logements) ainsi qu'une programmation pour la réhabilitation d'une ancienne école des filles en maison médicale.

Le projet de requalification de cet îlot consiste en l'acquisition de terrains par Valenciennes Métropole pour l'aménagement de nouveaux espaces publics et la construction de logements locatifs sociaux et la réhabilitation de l'ancienne école.

Dans ce cadre et afin d'optimiser la cohérence, la coordination et le suivi de ce programme, il est proposé que la Ville de Prouvy délègue temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Valenciennes Métropole pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de réhabilitation de l'ancienne école des filles.

La présente convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Prouvy à Valenciennes Métropole précise :

- Les études et les travaux délégués,
- Les conditions de délégation,
- Les modalités de financement des études et des travaux,
- L'estimation prévisionnelle des études et des travaux de réhabilitation du bâtiment (le montant des travaux deviendra définitif après la CAO d'attribution des marchés), soit **1 054 800 € TTC** (estimation de l'étude pré-opérationnelle).

La présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage vise à définir les modalités de remboursement de la Ville de Prouvy à Valenciennes Métropole maître d'ouvrage délégué de la maison médicale. Le montant du remboursement est obtenu une fois déduit : Les éventuelles subventions extérieures (Région, Département, Etat...) perçues par Valenciennes Métropole. Elles sont estimées aujourd'hui à 40% du coût d'opération HT estimatif.

Dans cette hypothèse, le montant estimatif du remboursement de la Ville de Prouvy à Valenciennes Métropole serait de **703 200 € TTC** avec le calendrier de versement suivant :

- **20 %** à la signature de la convention soit **140 640 € TTC**
- **30 %** au 1^{er} anniversaire de la signature de la convention, soit **210 960 € TTC**
- **30%** au 2^{ème} anniversaire de la signature de la convention, soit **210 960 € TTC**

- **20 %** au solde de l'opération, soit **140 640 € TTC**

La Ville récupère la TVA.

La part à charge de la Ville de Prouvy sera remise à jour par avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, après la CAO d'attribution des marchés et une fois les participations des financeurs extérieurs validées.

Sur ces bases, le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole présentée en annexe,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuels avenants,
- Impute les recettes correspondantes au budget principal

Arrivée de Monsieur Jean-Bernard TRISCH, conseiller municipal.

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE PROUVY ET VALENCIENNES METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE DES FILLES

Dans le cadre de la politique de restructuration des centres bourgs engagée par Valenciennes Métropole, 10 sites prioritaires, dont le site de l'ancienne école des filles à Prouvy, ont été sélectionnés à l'issue d'un travail partenarial (Etat, Région, Département, Valenciennes Métropole, communes, Etablissement Public Foncier) et déclarés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016.

Une étude pré-opérationnelle réalisée par un groupement de bureaux d'études composé de Verdi, Ad Auc et F.Guinet a permis d'établir et de valider un scénario d'aménagement (espaces publics et logements) ainsi qu'une programmation pour la réhabilitation en maison médicale de l'ancienne école des filles.

Cette opération a pour objectif de requalifier le site de l'ancienne école des filles à Prouvy. Valenciennes Métropole sera maître d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement des espaces publics.

Le plan de financement de cette opération intègre des hypothèses de participations financières extérieures (Etat, Région, Département etc.) qu'il s'agira de solliciter dans la phase de mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le coût d'opération est évalué à **851 420 € HT**. Après déduction des recettes attendues, la participation financière de la Ville de Prouvy est estimée à **225 426 € HT**.

La présente convention financière vise à définir les modalités de versement d'un fonds de concours de la Ville de Prouvy à Valenciennes Métropole maître d'ouvrage des aménagements des espaces publics. Le calendrier de versement est le suivant :

- **20 %** à la signature de la convention soit **45 085€ HT**,
- **30 %** au 1^{er} anniversaire de la signature de la convention, soit **67 628€ HT**,
- **30 %** au 2^{ème} anniversaire de la signature de la convention, soit **67 628€ HT**,
- **20 %** au solde de l'opération, soit **45 085€ HT**,

La part à charge de la Ville de Prouvy sera remise à jour par avenant à la convention de financement, une fois définies les participations des financeurs extérieurs.

Sur ces bases, le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve les termes de la convention financière de versement de fonds de concours de la Ville de Prouvy à Valenciennes Métropole pour l'opération d'aménagement des espaces publics du site de l'ancienne école des filles ;

- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et les éventuels avenants ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette convention et sa mise en œuvre ;
- Impute les dépenses au budget principal

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'emploi non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs et de directeurs aux accueils de loisirs avec ou sans hébergement.

La rémunération, le temps de travail, les horaires et la durée des contrats seront précisés et délibérés avant chaque accueil de loisirs ou centre de vacances.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**, d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la communication ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal **décide** la création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 20h hebdo.

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 24 mois maxi et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer maximum 5 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 3 agents polyvalents à l'entretien des espaces verts & des bâtiments et 2 agents d'animation au service jeunesse
- Durée des contrats : 24 mois maxi
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : taux horaire du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les services de l'Etat et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le conseil municipal doit décider de créer 5 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 3 agents polyvalents à l'entretien des espaces verts & des bâtiments et 2 agents d'animation au service jeunesse
- Durée des contrats : 24 mois maxi
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : taux horaire du SMIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **DECIDE** de créer 5 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessous.

CREATION DE POSTES

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite à la reprise en régie des travaux d'entretien des locaux de l'école primaire, il est nécessaire de créer les postes ci-dessous :

Filière Technique

- 2 postes d'Adjoint technique à **temps non complet à 16h00 hebdo**

La déclaration de création du poste sera transmise au Centre de Gestion du Nord.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité la création des 2 postes.**

MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Prouvy un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt soit 5 jours maxi pour un temps complet** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet);
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Madame le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Elle précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour le maintien sur le CET.
- L'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Elle précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet. Conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'Instauration du compte épargne temps

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le conseil municipal **accepte** les propositions du Maire.

QUESTIONS DIVERSES

(Décisions du Maire n° 2018/12 à 2018/17 pour information au Conseil Municipal)

- 2018/12 PORTANT AVENANT DE SUBSTITUTION RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES LIES AU SUIVI DU CONTRAT DE CHAUFFAGE DE LA VILLE DE PROUVY SUITE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE FACQ DIDIER QUI DEVIENT SAS OPERATION CLE EN MAINS
- 2018/13 PORTANT CONCLUSION D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU France SISE 16 PLACE PLACE DE L'IRIS 92400 COURBEVOIE POUR UN MONTANT ANNUEL DE 50€ HT PAR PRISE D'INCENDIE DU 19/10/2018 AU 18/10/2019
- 2018/14 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC M. & MME FONTAINE DEUMEURANT 4 CLOS DES MEUNIER 59494 AUBRY DU HAINAUT POUR LA REOUVERTURE DE LA BOULANGERIE PLACE ANSART 59121 PROUVY POUR UN MONTANT DE LOYER MENSUEL DE 200€.
- 2018/15 PORTANT ORGANISATION DE MANIFESTATION SORTIE MARCHE DE NOEL A MAREDSOUS LE DIMANCHE 19 DECEMBRE 2018 AVEC UNE PARTICIPATION DES FAMILLES :
- ADULTES ET JEUNES + DE 12 ANS : 20 €
 - ENFANTS DE 6 – 12 ANS : 10 €
 - GRATUIT POUR LES – DE 6 ANS
- 2018/16 PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES TECHNIQUES POUR LA DELOCALISATION DES SERVEURS INFORMATIQUES AU CIV D'ANZIN POUR UN LOYER FORFAITAIRE DE 27.30 € L'UNITE
- 2018/17 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SALAGE AVEC LA SOCIETE SORRIAUX SISE 44 RUE LODIEU 59198 HASPRES POUR UN COUT FORFAITAIRE DE :
- 495 € HT POUR UN SALAGE
 - 950 € HT POUR UN SALAGE + DENEIGEMENT

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Etaient présents : I. CHOAIN – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – V. FARINEAUX – G. PILETTE – J-F. MORISEAUX – C. HAVEZ – S. LEBLANC – A. SIEZIEN – J. LENNE N. DELVILLER – A. LIENARD – J-B. TRITSCH – C. GENARD – I. MOYAUX – J-M. LEPAGE – A. LEROUGE

Absents ayant donné un pouvoir : D. BOUCHARD (pouvoir à C. HAVEZ) – P. LEFEBVRE (pouvoir à G. PILETTE)

Secrétaire de séance : C. GENARD

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 11 décembre 2018. Aucune remarque n'a été signalée.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FEVRIER 2019 - ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente l'organisation de l'accueil de loisirs de février 2019 et les modalités de participation financière des familles.

Date : 1 ère période : du 11 au 15 février 2019
2 ème période : du 18 au 22 février 2019
(de 14h à 17h).

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL Prouvysiens ou extérieurs (scolarisés à Prouvy)		1 er Enfant	2 ème Enfant	A/C du 3 ème Enfant
De 0 euros à 302 euros	Par période	18 €	16 €	14 €
De 303 euros à 465 euros	Par période	20 €	18 €	16 €
Plus de 465 euros	Par période	22 €	20 €	18 €

QF= Ressources mensuelles du foyer, diminuées du loyer / nombre de personnes du foyer

Toute demande de dérogation d'un enfant extérieur de Prouvy doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite et motivée à l'attention de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FEVRIER 2019 - LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET REMUNERATION

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente la liste et la rémunération du personnel de l'accueil de loisirs de la Février 2019.

Fixe l'encadrement comme suit :

- 6 animateurs (ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'inscrits).

Rémunération :

Elle informe le conseil municipal que, conformément au décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le personnel d'encadrement sera régi par le dispositif du Contrat d'Engagement Educatif.

Fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir un forfait de 385 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL DE VACANCES AVRIL 2019 - ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement d'avril 2019 et du séjour montagne. Elle précise les modalités de participation financière des familles.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Date : 1 ère période : du 08 au 12 avril 2019

2 ème période : du 15 au 19 avril 2019
de 14h à 17h.

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL Prouvysiens ou extérieurs (scolarisés à Prouvy)		1 er Enfant	2 ème Enfant	A/C du 3 ème Enfant
De 0 euros à 302 euros	Par période	18 €	16 €	14 €
De 303 euros à 465 euros	Par période	20 €	18 €	16 €
Plus de 465 euros	Par période	22 €	20 €	18 €

QF= Ressources mensuelles du foyer, diminuées du loyer / nombre de personnes du foyer

Toute demande de dérogation d'un enfant extérieur de Prouvy doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite et motivée à l'attention de Madame le Maire.

Séjour de Vacances AVRIL 2019

Date Départ : le lundi 08 avril 2019 (au matin)

Date Retour : le mercredi 17 avril 2019 (au soir)

Lieu :

Ce séjour se déroulera en pension complète pour les enfants nés en 2008 et 2009 à Abondance (Haute Savoie).

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION PAR ENFANT
De 0 euros à 302 euros	190 €
De 303 euros à 465 euros	210 €
Plus de 465 euros	230 €
Extérieur scolarisé à Prouvy	450 €

QF = Ressources mensuelles du foyer, diminuées du loyer / Nombre de personnes du foyer

Toute demande de dérogation d'un enfant extérieur de Prouvy doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite et motivée à l'attention de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET SEJOUR DE VACANCES AVRIL 2019 **LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET REMUNERATION**

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente la liste et la rémunération du personnel de l'accueil de loisirs sans hébergement et du séjour de vacances d'avril 2019.

1/ Accueil de loisirs :

Fixe la liste du personnel d'encadrement à 6 animateurs (ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'inscrits).

Fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir :

L'animateur : un forfait de 385 € brut.

2/ Séjour de vacances :

Fixe la liste du personnel d'encadrement à 1 directeur et 4 animateurs (ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'inscrits).

Fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir :

Le directeur : un forfait de 820 € brut.

L'animateur : un forfait de 655 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L’ABBAYE DE VAUCELLES

Le Centre de Gestion du Nord sollicite le conseil municipal pour donner un avis sur la demande d’affiliation de la Régie Personnalisée de l’Abbaye de Vaucelles au CDG 59.

Après en avoir délibéré à l’**unanimité**, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l’affiliation de la Régie personnalisée de l’Abbaye de Vaucelles au CDG59.

REVISION DES TARIFS D’ENTREE A L’OCCASION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES CULTURELLES – FESTIVES OU DE VOYAGES FAMILIAUX ORGANISES PAR LA MAIRIE

Madame le Maire propose à l’assemblée de réviser les prix d’entrée à l’occasion de manifestations sportives – culturelles – festives selon un barème annexé le jour du conseil.

SPECTACLES CULTURELS :

Tarifs entrées (hors transport)

ADULTES : 7 €

ENFANTS 6/12 ans : 5 €

ENFANTS moins de 6 ans : entrée gratuite

Tarifs entrées concert (hors transport)

ADULTES / ENFANTS : 30 €

SORTIES AUX PARCS D’ATTRACTIONS (transport compris) :

Tarifs :

ADULTES / ENFANTS 12/18 ans : 20 €

ENFANTS 6/12 ans : 10 €

ENFANTS moins de 6 ans : entrée gratuite

Tout enfant mineur doit être au moins accompagné par un de ses parents.

Toute annulation ne sera pas remboursée.

Les inscriptions seront réservées en priorité aux Prouvysiens.

TARIFS POUR LA VENTE DE BOISSONS, LA PETITE RESTAURATION ET LES ENVELOPPES DE TOMBOLA :

Vente de boissons : 0.50 € - 1 € - 1.50 € - 2 €

Petite restauration : 0.50 € - 1 € - 1.50 € - 2 € - 3 € - 4 € - 5 €

Enveloppes de tombola : 1 €

VOYAGES FAMILIAUX

Chaque voyage organisé fera l’objet d’une délibération singulière.

La participation des familles sera encaissée contre remise de tickets correspondant au montant demandé.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/50 du 26/05/2014.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à fixer les tarifs suscités et de procéder au vote concernant les modalités d’organisation et de déroulement des manifestations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l’**unanimité**, décide d’appliquer les nouveaux tarifs rappelés ci-dessus.

REVISION DE LA TARIFICATION DESTINEE A PERMETTRE LE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE LORS DE LA LOCATION OU PRET DE SALLES MUNICIPALES

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser les prix pour permettre le remboursement de la vaisselle cassée lors des locations ou prêts de salles communales... et d'instaurer un forfait nettoyage (si nécessaire) comme indiqué dans le règlement intérieur.

Ayant fait l'acquisition d'une nouvelle vaisselle et au vu de l'évolution des prix, il est proposé au Conseil Municipal de revoir la tarification de la vaisselle cassée à l'occasion du prêt de celle-ci lors de la location de la salle des fêtes.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil Municipal de facturer à hauteur de 150,00 € les frais de nettoyage si et seulement si la salle serait rendue dans un état de salissure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition de Madame le Maire et fixe, conformément à l'annexe 1 ci-joint, la tarification de la vaisselle destinée à permettre le remboursement de la vaisselle cassée ainsi que le forfait de nettoyage si nécessaire.

La présente délibération annule et remplace celle du 24 Mars 2003.

CESSION DES PARCELLES A2319 ET A2320

Au conseil municipal du 20 juin 2017, l'assemblée avait délibéré pour céder les parcelles A2319 & A2320 avenue Lefranc à Monsieur Deprez Pierre, décédé avant la signature de l'acte.

Le notaire, chargé de la vente, sollicite la municipalité pour confirmer l'accord de cette vente au profit du fils Monsieur Laurent Deprez.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve cette vente au profit de M. Laurent DEPREZ au prix de 2 200 € les parcelles cadastrées au n°A2319 et A2320 situées avenue Marc LEFRANCQ d'une contenance totale de 224 m².
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lepage a souhaité poser 3 sujets en questions diverses :

- Pétition des citoyens rue Neuve : Madame le Maire a indiqué à l'assemblée sa volonté de réunion courant février 2019 une réunion publique afin de trouver des solutions pour sécuriser cette voirie.
- Changement du responsable de l'école de musique : Madame le Maire a précisé que le centre de gestion avait alerté la municipalité sur la présence dans les effectifs de la commune d'un agent de droit public qui avait dépassé l'âge limite pour exercer une activité. Donc, après avoir reçu la personne concernée qui avait pour mission d'animer l'école de musique, il a été décidé de le mettre à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Les panneaux d'affichage publics : Madame le maire a expliqué que ces panneaux ont été retirés temporairement afin de permettre aux services techniques municipaux de les rénover (nettoyage et peinture...). Ces panneaux ont été réinstallés depuis.

(Décisions du Maire n° 2018/18 à 2019/1

pour information au Conseil Municipal)

- 2018/18 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTEME SSI DE L'ECOLE PRIMAIRE NOIRET AVEC LA SOCIETE SAIEE SIS ZI DES SIX MARIANNE RUE ENTREPRENEURS A ESCAUDAIN POUR UN MONTANT ANNUEL DE 415.05€ HT
- 2018/19 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTEME SSI DE LA SALLE DES FETES AVEC LA SOCIETE SAIEE SIS ZI DES SIX MARIANNE RUE ENTREPRENEURS A ESCAUDAIN POUR UN MONTANT ANNUEL DE 888.70€ HT
- 2019/1 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL D'UN GARAGE SIS RUE DES POILUS 59121 PROUVY POUR UN MONTANT DE LOYER MENSUEL DE 35€ AVEC MONSIEUR PAOLETTI.

